

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Place du Général de Gaulle

N° 2025 - 671

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du **04 Août 2025** présentée par la Mairie de Chinon

Considérant, que l'organisation d'un mariage le samedi 23 Août 2025, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé, sur la place du Général de Gaulle face à la porte coté OUEST de la mairie sur la valeur de 10 emplacements le **samedi 23 Août 2025 de 12 h 00 à 14 h 30,**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation sera interdite rue neuve de l'hotel de ville dans le sens SUD / NORD le **samedi 23 Août 2025 de 13 h 30 à 14 h 30**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone indiquée ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

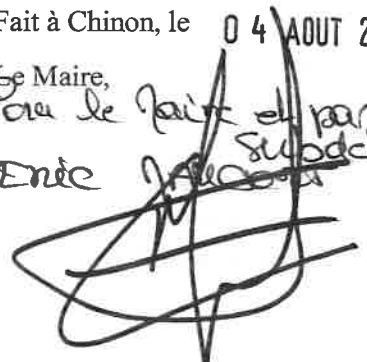
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Mme Véronique JAILLAIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le - 6 AOUT 2025

Fait à Chinon, le 04 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par Subdélégué
Eric MAUCOET



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 04 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par Subdélégué
ERIC MAUCOET



Jean-Luc DUPONT